

République Française
Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

MAIRIE
DE CAUVIGNAC
33690

Tél : 05.56.25.50.55
Fax : 05.56.25.41.15
e-mail : mairie.cauvignac@gmail.com
Secrétariat ouvert au public:
Lundi et jeudi : 13h30 – 17h30.
Mardi : 9 h 00- 11 h 30

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle des fêtes de Cauvignac le
Jedi 17 Septembre 2020 à 18h30 en session ordinaire.

Ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2020,
- Délibération pour la Décision Modificative n° 1,
- Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais,
- Délibération sur la nouvelle dénomination des voies avec la Poste,
- Désignation d'un titulaire à la Commission Communale des Impôts Directs de la CDC du Bazadais,
- Travaux cimetièrre,
- Questions diverses.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agrèer, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Cauvignac, le 07/09/2020

Le Maire,
Nicole COUSTET

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 :

Le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents: Mmes et Ms. COUSTET Nicole, VASSEUR Jean-Michel, LOVATO Arlette, SULLETIS Alain, FRANCO Sophie, ZAGO Cédric, MOREAU David, JOURDAN Gérald, LARRERE Valentin, ROCHE Sophie.

Excusé : Mr VIROULEAU Philippe

Secrétaire de séance : Mme Sophie FRANCO

Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2020/026 : Décision Modificative n° 1.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de.

| | |
|--|---------------|
| D / 011 – 615221 entretiens, réparations bâtiments publics | - 7 253,41€ |
| D / 022 – dépenses imprévus | - 7 000,00 € |
| D / 023 – virement à la section d'investissement | 14 253,41 € |
| D / 001 – Déficit d'investissement reporté | 14 253,41 € |
| R / 001 – Investissement reporté | - 14 253,41 € |
| R / 021 – virement de la section de fonctionnement | 14 253,41 € |
| R / 10 – 1068 – Affectation de résultat | 14 253,41 € |

La présente décision modificative est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/027 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais.

Madame le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des Maires qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Afin de ne pas faire redondance entre le Bureau des Maires et la Conférence des Maires et afin de fluidifier la prise de décisions au sein de la collectivité, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais a proposé, lors du dernier conseil communautaire du 28 juillet 2020, de simplifier la composition du Bureau qui comprendrait la présidente et les huit vice-présidents, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précédemment, la composition du Bureau figurait dans les statuts communautaires alors que seul le conseil communautaire est compétent pour fixer sa composition. Cette dernière n'a donc pas à figurer dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n° DE_28072020_09 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification des statuts communautaires qui porte sur la suppression de l'article 6 « *composition du Bureau communautaire* ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Madame le Maire soumet donc cette modification à l'avis du conseil municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Mise à jour : Juillet 2020

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- AUBIAC
- BAZAS
- BERNOS-BEAULAC
- BIRAC
- CAPTIEUX
- CAUVIGNAC
- CAZATS
- COURS-LES-BAINS
- CUDOS
- ESCAUDES
- GAJAC
- GANS
- GISCOS
- GOUALADE

- GRIGNOLS
- LABESCAU
- LADOS
- LARTIGUE
- LAVAZAN
- LE NIZAN
- LERM-ET-MUSSET
- LIGNAN-DE-BAZAS
- MARIMBAULT
- MARIONS
- MASSEILLES
- SAINT-COME
- SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
- SAUVIAC
- SENDETS
- SIGALENS
- SILLAS

Elle prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS** ».

Article 2 – Compétences :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2- En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;

- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B- COMPETENCES OPTIONNELLES :

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2- Politique du logement et du cadre de vie
- 3- Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4- Action sociale d'intérêt communautaire
- 5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

- 1- L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- 2- La construction et l'aménagement de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires
- 3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :
 - le lac de la Prade,
 - le lac de Tastes,
 - la base nautique de Bernos-Beaulac ;
- 4- La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoire.
- 5- La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- 6- L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- 7- L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).
- 8- Politique en faveur de la promotion du sport : valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances).

Article 3 – Sièges :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

Lieu-dit « Coucut »

Route de Lerm

33430 BAZAS

Une annexe est implantée 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS et tient lieu d'adresse administrative.

Article 4 – Receveur de la Communauté de Communes :

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS.

Article 5 – Durée :

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions reçues de l'Etat, de l'Europe et des autres collectivités publiques
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 – Modification des statuts :

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Article 8 – Adhésion et retrait de nouvelles communes :

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5214-26 du CGCT.

Article 9 – Dissolution :

La communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Article 10 – Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un EPCI sur décision du Conseil Communautaire.

Délibération n° 2020/028 : Nomination des rues de la commune.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a décidé en séance du 5 novembre 2018 de réaliser avec les services de la Poste l'adressage de toute la commune en numérotant toutes les habitations et en renommant toute la voirie. Un contrat de prestation de services a été signé avec la Poste le 08 Janvier 2019.

Madame le Maire présente ensuite le projet d'adressage édité par Monsieur DUMOULIN Sébastien, représentant de la Poste.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractères de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure police générale que le Maire peut prescrire, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le, repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal proposent (voir le tableau ci-joints).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE le projet d'adressage comprenant 88 adresses sur la commune, 20 dossiers créés dans le guichet adresse, 57 adresses modifiées, 35 adresses créées.

DECIDE de nommer ces rues avec les nouveaux noms (voir le tableau ci-joints).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Désignation d'un délégué à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Bazadais.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseillers, il est nécessaire de désigner un délégué pour la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de Communes du Bazadais.

Madame Sophie ROCHE a été désigné déléguée.

Désignation des délégués à la Commission électorale.

Madame le Maire rappelle que suite aux dernières élections, il est nécessaire de désigner un délégué élu, un délégué du Tribunal de Grande Instance et un délégué de l'Administration.

Mme Sophie FRANCO est désignée déléguée élu

Mme Dominique BELLOC est désignée déléguée du Tribunal de Grande Instance

Mr Christian DUSSILLOL est désigné délégué de l'Administration.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

Travaux du cimetière.

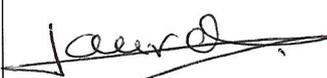
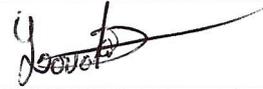
Nous nous sommes rendus sur place au cimetière afin de définir les emplacements du colombarium, du caveau communal et des ossuaires.

Le Conseil Municipal a décidé de faire le caveau communal et deux ossuaires à la place d'un caveau existant au fond à gauche du cimetière en remplacement de la tombe n° 1.

Concernant le colombarium et le jardin du souvenir, il est décidé de le mettre à l'entrée de l'Eglise

Questions diverses.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 19h15.

| | |
|---------------------|--|
| COUSTET Nicole |  |
| FRANCO Sophie |  |
| JOURDAN Gérald |  |
| LARRERE Valentin |  |
| LOVATO Arlette |  |
| MOREAU David |  |
| ROCHE Sophie |  |
| SULLETIS Alain |  |
| VASSEUR Jean-Michel |  |
| ZAGO Cédric |  |